



Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 18

Absents : 1

Votants : 19

QUORUM ATTEINT

DE078-2026

L'an deux mille vingt-six,

le lundi 28 septembre 2026, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Etel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT, Maire d'Etel.

Date de convocation : 17 septembre 2026

PRÉSENTS :

Messieurs JOLIVEL-ROBERT, GUIHERY-LE ROLLAND, DARCEL-BONNERT, FLEURÉ, LE CORRE, LE BOURHIS, LE PIVERT, PIGEON.

Mesdames LAMER, GARRAULT, BRAULT-TABAÏ, DAVID, MICHEL-LEDUC, LAUWERS, JEUNET, ROBIN, JOUANGUY, PERRON.

ABSENTS :

Monsieur Vincent CROUILLERE procuration de vote à Madame Emmanuelle DAVID.

Secrétaire de séance : Sophie JEUNET

Renouvellement de la convention de prestation pour la paie Centre de Gestion du Morbihan

Rapporteur : Madame Marina GARRAULT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2017 Etel adhère au service de prestation pour la paie des agents et des élus de la collectivité.

La collectivité confie au centre de gestion le soin d'effectuer toutes les opérations nécessaires au règlement de la paie du personnel et des indemnités des élus locaux, sur la base des informations fournies à cet effet par celle-ci.

Moyennant facturation (7.60 €/bulletin), le centre de gestion s'engage à effectuer pour le compte de la collectivité les opérations suivantes :

- 1) Prise en considération des éléments relatifs à la rémunération du personnel et aux indemnités de fonction des élus locaux. Les éléments fixes et variables sont régulièrement transmis au centre de gestion par la collectivité au moyen de fiches navettes dûment renseignées par cette dernière.
- 2) Calcul de la paye du personnel, des indemnités de fonction des élus locaux et des charges salariales et patronales, et contrôle des bulletins de paie.
- 3) Mise à disposition des documents paie de la collectivité et des fichiers sur l'Extranet :
 - Bulletin global, bulletins individuels, journaux de paie, fiches navettes
 - Fichier de virement HOPAYRA SEPA, fichier de dématérialisation des bulletins de paie et fichier d'interface comptable.
- 4) Réalisation des déclarations annuelles DADSU-N4DS via Net-entreprises et transmission des états correspondants à la collectivité, ou réalisation de la DSN.
- 5) Intégration des cumuls DADSU-N4DS lors d'une adhésion en cours d'année.
- 6) Aide à la résolution des anomalies.
- 7) Dépôt de la déclaration PASRAU ou de la DSN sur Net-Entreprises.
- 8) Récupération des comptes-rendus métiers et importation des taux d'imposition en paye.

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission des marchés publics-finances du 14 septembre 2026,

Publié ou Notifié le :

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de confier au centre de gestion l'ensemble des opérations liées au règlement de la paie du personnel et des indemnités des élus locaux.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants

ARTICLE 1 : CONFIE par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan l'établissement des paies du personnel et les indemnités des élus, du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2032.

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant.

ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus

Mme Sophie JEUNET
Secrétaire de séance



M. Yvan JOLIVEL-ROBERT
Maire d'Étel

